

Affiches PARISIENNES

Journal
hebdomadaire
d'information
politique
et générale

21 mars 2025 • n° 12 • 1,40 € • mesinfos.fr

GRAND PARIS



ÎLE-DE-FRANCE
Sécheresses sévères à l'horizon 2050,
avertit l'OCDE

ENTREPRISE



Quand le Medef s'acculture
au quantique

IMMOBILIER



ZAC Seine Arche : de nouveaux
projets immobiliers à Nanterre



LA FAMILLE AU CŒUR DES TRAVAUX DU 121^E CONGRÈS DES NOTAIRES

Jean Gasté

DROIT

VOGEL & VOGEL,
L'EXCELLENCE EN DROIT



Louis Vogel

LA FAMILLE AU CŒUR DES TRAVAUX DU 121^E CONGRÈS DES NOTAIRES

Jean Gasté, président du Congrès des notaires en 2025, présente la 121^e édition, en insistant sur l'importance d'anticiper et de personnaliser les choix familiaux, face à un droit en constante évolution.

Le 121^e Congrès des notaires, qui se tiendra en septembre à Montpellier, explorera les nouveaux enjeux du droit de la famille. Il a pour thématique "Famille et créativité notariale, accompagner les tribus d'aujourd'hui". Me Jean Gasté souligne la nécessité d'informer et d'anticiper : régime matrimonial, SCI, fin de vie... Autant de décisions majeures souvent méconnues du grand public. Face à ces évolutions, les notaires jouent un rôle clé : accompagner les familles pour qu'elles puissent exercer pleinement leur liberté dans l'organisation de leur patrimoine.

Affiches Parisiennes : Vous êtes le président du 121^e Congrès qui se tient cette année à Montpellier. Le thème choisi est la famille. Pouvez-vous nous présenter ce sujet et expliquer pourquoi et comment vous l'avez sélectionné ?

Jean Gasté : Le thème de ce congrès est centré sur la famille et la créativité notariale, avec pour objectif d'accompagner les tribus d'aujourd'hui. L'enjeu est de considérer la famille sous un angle différent, en tenant compte de ses évolutions.

L'idée est de réfléchir aux nouveaux modes de conjugalité et aux relations entre les membres d'une famille. Autrefois, on naissait, on se mariait et on mourait sous le même clocher. Aujourd'hui, ce modèle a évolué : les individus bougent, ont plusieurs vies en une, se marient, divorcent,



Jean Gasté

© DR

se remarquent... La place des enfants a également changé. L'autorité patriarcale n'est plus la même et les enfants souhaitent un dialogue plus direct avec leurs parents et grands-parents.

Ces transformations ont commencé à s'accroître en 1968, mais aujourd'hui, la loi les accompagne et les encadre. En choisissant le thème du congrès, je me suis interrogé sur l'évolution de la famille depuis 1999, date d'un précédent congrès consacré à "Demain, la famille". En un quart de siècle, soit une génération, comment la famille a-t-elle changé ?

Tout le monde a une famille, qu'on l'aime ou non. Ce qui importe, c'est de la regarder sous un nouvel angle, en tenant compte des liens qui la structurent aujourd'hui. Il est désormais possible d'être parent sans avoir eu de relation physique avec un partenaire. Une femme peut recourir à une procréation médicalement assistée avec un tiers donneur, ce que la loi bioéthique d'août 2021 autorise. En tant que notaires, nous constatons ces évolutions qui modifient profondément notre rapport à la famille.

Il était donc temps de s'arrêter pour analyser la situation. Comment considérer les tribus familiales ? J'ai volontairement utilisé le terme "tribu" pour illustrer ces nouveaux liens qui unissent les membres d'une famille. L'enjeu était d'examiner les textes en vigueur : sont-ils cohérents ? Fonctionnent-ils bien ? Quels sont les principes fondamentaux de la famille sur lesquels la société ne doit pas transiger ? Tout en préservant une liberté d'organisation propre à chaque famille, car chacune vit ses relations différemment.

J'ai soumis cette réflexion à l'équipe du congrès, composée de membres extraordinaires qui, pendant deux ans, ont travaillé bénévolement à l'évolution du droit, afin qu'il reste en phase avec les attentes de la société. Ces attentes, nous les connaissons bien, car nous recevons quotidiennement

un grand nombre de clients. Nous entrons dans l'intimité des familles et les accompagnons dans leur évolution.

Pourquoi ce thème aujourd'hui ? Parce que nous arrivons à la fin d'un cycle législatif et qu'il est crucial de se poser les bonnes questions. Quels conseils devons-nous donner aux familles ? Comment les accompagner au mieux dans leur quotidien ? C'est tout l'enjeu de ce congrès.

A.-P. : Les notaires sont souvent perçus comme les spécialistes du droit de la famille, un rôle central dans vos études. Pensez-vous qu'aujourd'hui, les familles ont besoin d'être davantage protégées ?

J. G. : Je ne sais pas si la famille a besoin d'être protégée, mais elle doit être mise en avant. Pour assurer une société apaisée, la première structure qui apprend la socialisation, c'est la famille. Sans faire de sociologie, on constate qu'un enfant élevé dans un environnement équilibré et serein devient un adulte plus paisible, ce qui contribue à une société plus harmonieuse. Bien sûr, la famille ne résout pas tous les problèmes, mais elle joue un rôle essentiel dans le bon démarrage d'une vie. Un enfant qui grandit entouré d'amour part avec un atout fondamental.

C'est pourquoi il est important de défendre l'idée d'une famille forte. Sartre disait : "Famille, je vous hais", mais il dénonçait davantage son rôle sociétal perçu comme une contrainte. Aujourd'hui, la famille ne représente plus une contrainte, mais un espace d'apprentissage et de réflexion.

Dans nos travaux, nous avons structuré le congrès autour de trois commissions. L'une d'elles porte sur l'entraide familiale. J'ai souhaité abandonner le terme de solidarité, qui est aujourd'hui galvaudé et vidé de son sens. On parle souvent de solidarité comme d'une simple aide financière, sans

engagement réel. L'entraide familiale, en revanche, signifie accompagner ceux qui nous entourent, les aider à surmonter leurs difficultés pour qu'ils puissent, à leur tour, transmettre cette aide.

Un enfant, lorsqu'il vient au monde, a besoin de ses parents. Plus tard, lorsque ces derniers vieillissent, ils ont besoin de leurs enfants. C'est ce cercle d'entraide qui tire les individus vers le haut et qui fait de la famille un lieu de sécurité et de développement. Plutôt que de dire "Famille, je vous hais", il faudrait dire "Famille, je vous aime".

A.-P. : Vous avez mentionné trois commissions : la naissance de la famille, la vie de famille et le décès au sein de la famille. Pouvez-vous nous les présenter et nous expliquer pourquoi un notaire intervient dès la naissance d'une famille ? On pourrait se demander quel est son rôle lorsqu'un enfant vient au monde.

J. G. : J'ai souhaité structurer ces commissions de manière simple, en suivant le parcours de vie : on naît, on vit et, hélas, on décède. C'est un cycle inexorable.

La naissance de la famille

Le premier grand débat que nous avons eu concernait le point de départ : fallait-il commencer par l'enfant ou par le couple ? Nous avons choisi de débiter par le couple. Il faut savoir que 97 % des Français considèrent la famille comme l'élément le plus important, avant le travail ou les loisirs, selon l'Union nationale des associations familiales. Cette donnée montre bien à quel point la famille est essentielle dans notre société.

Autrefois, il n'existait qu'un seul cadre légal : le mariage. Aujourd'hui, un couple peut être marié, pacsé ou vivre en concubinage. Il n'y a pas de véritable opposition entre ces « statuts ».

Avec l'arrivée du PACS en 1999, le nombre de mariages a baissé, mais si l'on additionne les 200 000 PACS signés chaque année aux 250 000 mariages, on constate que le nombre d'unions organisées a en réalité augmenté. Le concubinage, lui, demeure souvent une première étape dans la vie de couple.

Le notaire joue un rôle clé dans l'accompagnement de ces unions, que ce soit pour rédiger un contrat de mariage ou un PACS, ou encore pour aider les familles recomposées à structurer leur nouvelle organisation. Nous réfléchissons également aux limites du PACS, qui présente certaines lacunes en matière de protection juridique. Cependant, fusionner mariage et PACS ne serait pas une solution : cela supprimerait la souplesse du PACS pour certains couples, tandis que l'abolition du mariage serait une erreur, tant cette institution dépasse les frontières et les cultures.

Enfin, dans cette première commission, nous abordons aussi la naissance de l'enfant. On peut se demander ce que les notaires viennent faire dans cet événement. En réalité, nous avons un rôle important, notamment dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation (AMP) avec tiers donneur. La loi bioéthique nous a confié la mission de recueillir le consentement des couples – qu'ils soient hétérosexuels, composés de deux femmes ou de femmes seules –, avant toute démarche d'AMP. Lors de ce rendez-vous, nous n'avons pas à vérifier le projet parental, mais nous informons les futurs parents des conséquences légales : notamment le fait que, dès ses 18 ans, l'enfant pourra demander l'identité du donneur.

Cette transparence est essentielle, notamment pour éviter des situations problématiques. Par exemple, dans ma région, en Loire-Atlantique, les gamètes proviennent exclusivement de donneurs locaux et sont attribués à

des receveurs du même département. Cela signifie qu'un même donneur peut être à l'origine de plusieurs naissances dans un périmètre réduit. Connaître ses origines est donc un enjeu de santé publique, notamment pour prévenir d'éventuels risques médicaux ou génétiques.

Nous intervenons aussi dans l'établissement des liens de filiation, qui évoluent avec les nouvelles configurations familiales. Aujourd'hui, un parent qui élève l'enfant de son conjoint pendant des années doit parfois officialiser ce lien par une adoption pour lui garantir des droits. Car, au-delà de l'amour porté à l'enfant, il est important de formaliser juridiquement cette relation.

La vie de famille

Cette commission s'intéresse aux multiples aspects de la vie familiale. Parmi eux, l'entraide familiale : par exemple, lorsqu'un parent aide financièrement un de ses enfants en lui permettant de se loger gratuitement. Comment cette aide est-elle perçue en droit ? Peut-elle créer des déséquilibres vis-à-vis des autres enfants ? Ces situations doivent être anticipées pour éviter des tensions successorales.

Nous nous penchons aussi sur les ruptures conjugales, qui sont aujourd'hui plus apaisées, grâce à la procédure de divorce par consentement mutuel. Désormais, une grande partie des divorces se règlent sans passage devant un juge, avec l'aide des avocats et du notaire. Cela permet de clarifier sereinement les conséquences patrimoniales de la séparation.

Enfin, nous explorons la relation entre le droit des sociétés et le droit de la famille, deux domaines qui ne communiquent pas toujours bien. Un entrepreneur, selon son régime matrimonial, peut rencontrer des limites dans la gestion de son entreprise. Ces situations doivent être anticipées pour éviter des blocages juridiques et patrimoniaux.

Le décès au sein de la famille

Enfin, la dernière commission traite de la succession et de la transmission patrimoniale. Aujourd'hui, les situations familiales sont souvent complexes : familles recomposées, conjoints survivants non parents des enfants du défunt, etc. La rédaction d'un testament ou l'organisation anticipée de la transmission sont donc essentielles. Il est important d'adapter la succession aux besoins de chacun. Un parent peut vouloir protéger un enfant en situation de handicap en organisant au mieux son avenir. De même, la question de l'indivision est un sujet délicat : posséder un bien à plusieurs peut être source de tensions si les choses n'ont pas été bien anticipées. Or, la majorité des Français héritent de biens en indivision, ce qui montre l'importance d'un cadre clair et d'un dialogue familial en amont.

Nous assistons aujourd'hui à un changement profond dans l'organisation familiale. Autrefois, le patriarcat décidait, mais aujourd'hui, c'est le groupe familial qui prend les décisions ensemble. Cette évolution crée un besoin de nouveaux outils juridiques pour accompagner cette dynamique.

A.-P. : Quels sont les enjeux de ce congrès ?

J. G. : L'enjeu principal est de faire comprendre que, bien que le droit de la famille ait évolué, il repose toujours sur des règles fondamentales, des principes d'ordre public auxquels chacun doit se conformer. Mais au-delà de ces règles, il existe une grande liberté d'organisation, permettant à chacun d'anticiper et de structurer sa situation familiale selon ses propres besoins. Autrefois, on considérait que le Code civil réglait tout : il suffisait de se conformer aux dispositions légales et la succession, par exemple, était automatiquement organisée, sans qu'il soit nécessaire de rédiger un testament.



L'équipe du 121^e Congrès des notaires.

Aujourd'hui, cette approche ne suffit plus. Il devient essentiel d'anticiper et d'adapter les choix juridiques à chaque situation familiale.

L'objectif de ce congrès est donc de faire prendre conscience que si la loi fixe un cadre, c'est à chacun de décider de l'organisation de sa famille et de son patrimoine. Chacun doit pouvoir exercer cette liberté de choix. C'est une opportunité précieuse : lorsque la loi nous offre de l'espace pour décider, il est essentiel d'en profiter pleinement.

A.-P. : *Vous avez mentionné la SCI. Est-ce que cela pourrait justement aider à résoudre les problèmes liés*

à l'indivision ?

J. G. : La SCI (Société civile immobilière) peut effectivement pallier certains problèmes d'indivision, mais elle peut parfois aller à l'encontre des intérêts des membres. Prenez l'exemple d'un couple que j'ai rencontré récemment. Dans les années 1990, le père avait constitué une SCI qui détenait des terres agricoles. À son décès, les enfants et petits-enfants héritaient de parts dans cette société. Mais aujourd'hui, la société devient presque un carcan, car l'un des enfants souhaite céder des terres ou y construire des bâtiments, mais cela se complique avec les autres membres de la famille

impliqués dans la SCI.

Dans une situation d'indivision, il serait plus facile d'attribuer certaines terres à un membre ou de lui permettre d'acheter les parts. Mais dans une SCI, la gestion devient plus complexe. Cela dit, la SCI peut être bénéfique, je ne le nie pas, mais son efficacité dépend de l'organisation familiale. Il existe un intérêt général à maintenir une cohésion au sein de la famille, et cela peut fonctionner si les intérêts des parents, enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants sont alignés. Cependant, si les intérêts divergent, la structure devient compliquée à gérer. Ainsi, la SCI peut être une solution, mais elle peut aussi être une organisa-

tion contre-productive si elle n'est pas pensée en fonction des besoins spécifiques de la famille. Chaque situation est unique, chaque famille l'est aussi. Il ne faut pas adopter des solutions par tradition sans se remettre en question. Ce qui fonctionnait autrefois ne répond plus forcément aux réalités et aux attentes actuelles.

A.-P. : Autrefois, on allait voir le notaire pour signer un contrat de mariage. Est-ce que cela se fait toujours aujourd'hui ?

J. G. : Heureusement, oui, cela se fait encore, même si peut-être pas assez à notre goût. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, si vous interrogez les Français mariés, 50 % d'entre eux ne savent pas ce qu'est un régime matrimonial. Autrement dit, la moitié des couples ignore totalement les règles qui régissent leur vie économique commune, alors que c'est un élément essentiel.

Il y a un véritable manque de connaissance sur ce sujet. C'est pourquoi, lors du congrès, nous voulons organiser, au moins à l'échelle du département de l'Hérault, et peut-être même de la Cour d'appel de Montpellier, des consultations destinées aux familles. L'objectif est d'expliquer, dans les communes et les mairies, ce qu'est un contrat de mariage, pourquoi il peut être utile ou non, et surtout, les conséquences de ne pas en avoir.

Le régime légal, qui s'applique en l'absence de contrat, est celui de la communauté réduite aux acquêts : tout ce qui est acquis pendant le mariage est mis en commun. Ce régime était parfaitement adapté à une époque où un des conjoints n'avait pas d'activité rémunérée. Mais aujourd'hui, les deux époux travaillent généralement, parfois avec des écarts de revenus importants, parfois dans des secteurs où l'un est plus exposé aux risques financiers que l'autre. De plus, les carrières

évoluent : on peut changer d'activité, se reconvertir, prendre plus ou moins de risques.

Le Code civil offre la possibilité d'adapter son régime matrimonial au fil du temps. Cela peut avoir des conséquences économiques, mais l'important est d'anticiper ces changements. C'est pour cela qu'il est essentiel de se poser les bonnes questions. Faire un contrat de mariage n'est pas obligatoire, mais il est indispensable de savoir ce à quoi on s'engage. Et personne, à part un notaire ou un professionnel du droit, ne peut expliquer cela clairement.

C'est la même chose pour le PACS. Il peut être conclu en mairie ou chez un notaire, mais très peu de couples choisissent cette seconde option, principalement pour des raisons de coût. Un PACS chez le notaire coûte environ 380 à 400 euros, tandis qu'il est « gratuit » en mairie – en réalité, payé par nos impôts. Mais en mairie, il n'y a aucun conseil juridique. Or, beaucoup de couples s'unissent sans savoir réellement à quoi ils s'engagent. Prenons un exemple : dans le cadre d'un PACS, les partenaires peuvent opter pour la séparation des biens (chacun reste propriétaire de ses acquisitions) ou pour l'indivision (tout bien acquis après la signature du PACS appartient aux deux partenaires à parts égales). Cette option se coche simplement sur un formulaire Cerfa. Autrement dit, la vie patrimoniale d'un couple peut se résumer à une simple case cochée sur un formulaire administratif... et souvent sans réelle compréhension des conséquences. J'ai vu des couples dire : "On a coché l'indivision parce que ça nous paraissait bien, on voulait tout partager". Très bien. Mais quand monsieur achète une moto, la moitié appartient à madame. Et inversement. Résultat : s'il veut la vendre, il a besoin de l'accord de sa partenaire. Et souvent, quand on leur explique cela, ils tombent des nues :

"Comment ça, je ne peux pas vendre ma propre moto ?". Eh bien non, ce n'est pas ce que vous avez signé. Le problème, c'est que personne ne leur explique ces choses-là. Comment pourraient-ils le deviner ? C'est bien normal qu'ils ne sachent pas... C'est précisément pour cela qu'ils devraient consulter un notaire avant de s'engager.

A.-P. : Allez-vous aborder certains sujets liés au débat national « Sur la fin de vie » ? Aujourd'hui, une nouvelle loi est en préparation et pourrait être prochainement débattue à l'Assemblée nationale. Avez-vous réfléchi à son contenu ?

J. G. : Nous n'avons pas abordé cet aspect sous l'angle éthique, car, pour être honnête, cela ne relève pas totalement de notre champ de compétences. En revanche, j'aime rappeler qu'il existe déjà une loi, encore trop méconnue, sur les directives anticipées.

Lorsqu'un client vient me voir pour établir un mandat de protection future – un document qui permet de désigner à l'avance la personne qui gèrera son patrimoine et sa vie quotidienne en cas d'incapacité, sans passer par le juge –, je lui parle systématiquement des directives anticipées. Ce document, accessible à tous via le site Ameli, permet de préciser ses volontés sur des questions essentielles : veut-on être réanimé ? Jusqu'où souhaite-t-on que les soins soient poursuivis ? Ces directives sont consultables par les médecins, qui peuvent ainsi respecter les choix du patient.

Or, je constate que peu de Français ont pris cette précaution, et pire encore, beaucoup ignorent même qu'ils peuvent le faire. Quand j'en parle à mes clients, ils sont souvent surpris. Mon rôle n'est pas médical, mais j'encourage toujours à en discuter avec

leur médecin généraliste, qui peut les accompagner dans ces décisions. Avant même de débattre d'une nouvelle loi sur la fin de vie, il faudrait déjà que la législation existante soit mieux appliquée. Aujourd'hui, ce texte n'a pas encore été suffisamment utilisé pour être critiqué. Il faudrait d'abord le faire connaître et le mettre en pratique. Rien que cela serait un grand pas en avant.

A.-P. : S'agissant de l'IA et la famille, quel est l'impact et le rôle du notaire ?

J. G. : L'intelligence artificielle ne concerne pas uniquement le droit de la famille, elle touche l'ensemble de nos domaines de compétence en tant que notaires. Plus une matière juridique est technique, plus la nécessité de maîtriser l'information se fait sentir. C'est là que l'IA peut jouer un rôle clé.

Mais quelle est réellement la relation entre l'IA et le droit de la famille ? L'IA permet d'accéder rapidement à une quantité impressionnante d'informations et de traiter des données complexes (valorisation de biens, structuration patrimoniale, optimisation fiscale, etc.). Cependant, cette approche reste déshumanisée. Or, chaque individu est unique, chaque famille a ses spécificités. L'IA ne connaît ni les émotions ni les dynamiques familiales ni les préférences personnelles qui influencent des décisions patrimoniales ou successorales.

Le rôle du notaire est justement de réintroduire de l'humain dans l'analyse juridique et patrimoniale. Nous ne nous

"L'objectif de ce congrès est de faire prendre conscience que si la loi fixe un cadre, c'est à chacun de décider de l'organisation de sa famille et de son patrimoine. Chacun doit pouvoir exercer cette liberté de choix. C'est une opportunité précieuse : lorsque la loi nous offre de l'espace pour décider, il est essentiel d'en profiter pleinement."

contentons pas de proposer la solution la plus fiscalement ou économiquement optimisée : nous nous assurons qu'elle correspond réellement aux attentes et aux capacités de la personne concernée. Parfois, une solution idéale sur le papier peut être rejetée par un client, simplement parce qu'elle lui paraît trop complexe ou contraignante. L'essence de notre métier repose sur l'accompagnement. Nous suivons les individus à toutes les étapes de leur vie : naissance, union, séparation, transmission du patrimoine... Contrain-

nement aux notaires eux-mêmes, qui exercent sur une période limitée, le notariat en tant qu'institution traverse les générations.

L'IA sera donc un outil précieux, un complément à notre expertise, mais jamais un substitut. C'est à nous, notaires, d'adapter ses résultats, d'en faire un usage critique et d'y ajouter la dimension humaine et personnalisée qui fait la valeur de notre accompagnement. ■

*Propos recueillis
par Boris Stoykov*

